
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019 A 18H

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID - Catherine MOLLIEUX - Jean-Claude DELRUT - Damien IGNACZAK

Président de séance : Bernard FARGEAS

Secrétaire de séance : Damien IGNACZAK

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2019

DELIBERATION 2019-31

Acquisition des parcelles de terrain section A n°345 et n°348

Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles de terrain section A n°345 et n°348 au titre de l'acquisition communale, appartenant à Mme FAVERGEAT épouse MARECHAL Léa. Ces parcelles occupent une surface totale de 9680m² au lieu-dit « Les Belieux », près des Rouelles, en zone d'alpages. Il s'agit d'un terrain situé entre plusieurs parcelles privées et terrains communaux.

Considérant la nécessité de régulariser la situation,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires pour acquérir cette parcelle. Le montant de cette acquisition sera délibéré au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle A n°345 et n°348.

DELIBERATION 2019-32

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire Cœur de Savoie ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Cœur de Savoie, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- autorise Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

**DELIBERATION 2019-33
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition d'avancement de grade soumise à l'avis de la C.A.P.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 décembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35H et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35H

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal	C		16H00
FILIERE TECHNIQUE Agent de maîtrise principal	C	1	35H00
Adjoint technique territorial	C	1	35H00
Adjoint technique territorial	C	1	17H30 annualisés
TOTAL		4	103H30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Montsapey au chapitre 012 Charges de personnels et articles 6411 et 6413.

DELIBERATION 2019-34

Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain section B n°1645 et n°2328

Monsieur le Maire propose que la commune acquière une partie du terrain de M. Perrier à hauteur d'environ 300m². Cette acquisition s'inscrit dans le projet d'amélioration de stationnement au hameau du « Mollard » qui manque d'espaces de ce type.

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires pour acquérir cette parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle section B n°1645 et n°2328

Questions diverses

- **Travaux au "Mollard"** : il faut procéder au changement de 4 tampons sous le bitume. La mairie prendra en charge la fourniture et l'entreprise s'occupera de la pose. Pour les travaux liés à la fibre optique : il est question de monter le long de la conduite qui vient d'Argentine jusqu'au Mollard.
- **Soirées contes de Novembre** : Les spectacles ont rencontré un vrai succès avec une fréquentation d'une trentaine de personnes. Une nouvelle soirée conte prévue pour le Noël des enfants le 21 Décembre.
- **DICRIM** (Le document d'information communal sur les risques majeurs) sera distribué dans chaque boîte aux lettres des résidents permanents la semaine du 25 Novembre par un élu. Des exemplaires supplémentaires seront disponibles en mairie sur demande.
- **Adressage** Le projet avance avec le prestataire. Le nom des rues est en route. On prévoit la commande des panneaux de rue pour le printemps en respectant l'ambiance montagne. Les riverains recevront les numéros à accrocher sur leur propriété.
- **Cimetière** : Les travaux de goudronnage sont terminés. Un travail d'éclaircissement sur la disposition des concessions est poursuivi. Une proposition de création d'un jardin du souvenir sera à l'étude bien que l'espace soit déjà très restreint. En ce qui concerne le bac à sel : L'entreprise Eiffage s'engage à le terminer d'ici la fin du mois. Des fournitures ont été achetées dont une bâche et on prévoit d'acheter des portes pour éviter l'entrée de l'humidité. Ce bac à sel permettra à la chargeuse de se ravitailler facilement.
- **Projet de centrale hydroélectrique** : Une autorisation accordée pour le prélèvement des débits et des températures a été accordée à un entrepreneur du secteur pour une étude de faisabilité.
- **Travaux divers** : La barrière en face du presbytère est terminée. Un nouveau Tableau d'affichage extérieur a été commandé. Le crépissage sur le parking devant la mairie a été réalisé au cours du mois d'octobre.

- **Recensement INSEE** : Le recensement sur la commune aura lieu du 16 janvier au 15 Février 2019. Tous les saperins connectés à internet feront l'inscription en Ligne, les autres par le recenseur municipal qui se déplacera pour compléter la version papier.
- **Agenda**
 - Inauguration de la Maison de La Marie le samedi 14 décembre à 16h
 - Noël des enfants le samedi 21 Décembre
 - Vœux du maire : samedi 4 janvier à 19h au Chaudron
- **Question sur les déchets végétaux** : Le Maire propose une gestion citoyenne. Le problème de contrôle des déchets se pose ainsi que les incivilités. Proposition d'une période de test sur deux mois à partir du printemps. Location d'une benne à 80€/mois. Sur la place de la chapelle.
- **Cabine téléphonique** : Il est prévu de la déplacer au bout du trottoir près de la grange du charpentier. La fixer au sol et mettre des étagères afin de la transformer en bibliothèque citoyenne afin de permettre un système d'échange de livres pour les saperins.

Séance levée à 19h50